



## PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION  
BUREAU DE LA POLICE GÉNÉRALE  
Chef de Bureau Mme Jeannette  
Affaire suivie par : Mme Faraut  
MF/DT - ENV/MISE/MESTA3

le préfet des Alpes-Maritimes  
chevalier de la Légion d'honneur  
chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement, livre V, titre I, et notamment son article L. 514-1,  
VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976, (Titre 1<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement),

CONSIDÉRANT l'incident survenu le 17 mars 2003 sur le site de l'usine La Mesta,

VU le rapport en date du 19 février 2003 de l'inspecteur des installations classées

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

### ARRETE

Article 1er : : la société La Mesta Chimie Fine dont le siège social est situé Pont Charles Albert à Gillette (06830) doit satisfaire aux dispositions suivantes pour son usine située à la même adresse.

Article 2 : suspendre l'atelier de séchage jusqu'à la vérification complète du sécheur.

Article 3 : faire analyser sous 15 jours le produit récupéré dans le sécheur.

Article 4 : faire réaliser une expertise par un laboratoire compétent de la réaction qui était en cours dans le sécheur.

Article 5 : cesser la fabrication du produit incriminé dans l'incident du 17 février 2003 jusqu'au résultat de l'expertise.

Article 6 : faute pour l'exploitant de se conformer aux prescriptions imposées dans le délai imparti et indépendamment des sanctions pénales encourues, il sera fait application des mesures prévues à l'article L. 514-1 du code de l'environnement.

Article 7 : cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8 : le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- au maire de Gillette,
- à la société La Mesta Chimie Fine,
- au chef de groupe de subdivision des Alpes-Maritimes de la DRIRE, inspecteur des installations classées.

Fait à Nice, le 24 MARS 2003

Pour AMPLIATION  
Le Chef de Bureau  
REG-E62



C. JEANNETTE

Pour le Préfet,  
Le secrétaire général  
REG-E 1230

*Signé*

Philippe PIRAUX